# ABELLAN CONSTRUCTION

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 7 500 euros
Siège social : 152 Chemin de la Peyresse
04800 GREOUX LES BAINS
529 820 714 RCS MANOSQUE-04100

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 18 décembre,
A 18 heures,

L.S HOLDING, société par actions simplifiée dont le siège est situé à GREOUX LES BAINS (04800) 152 chemin de la Peyresse, immatriculé au RCS MANOSQUE sous le numéro 939 519 450, représentée par Madame Delphine ABELLAN DURAN,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société ABELLAN CONSTRUCTION,

Après avoir exposé :

- Qu'elle détient la totalité des parts sociales formant le capital social de la Société ;

- Qu'en sa qualité d'associé unique, elle exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les dispositions de la loi et des statuts ;

- Qu'il a été apporté les 500 parts sociales composant le capital social de la Société (ci-après l'« Apport ») à la Société L.S HOLDING, sus nommée ;

- Qu'en conséquence, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :
  * Modification des articles 6 et 7 des statuts,
  * Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique,

Prend acte de la réalisation de l'Apport,

Décide, en conséquence, de modifier les article 6 « apports » et 7 « capital social » des statuts de la Société qui seront désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

.....

Suite à l'apport par Monsieur François ABELLAN DURAN de 500 parts, le 1er septembre 2024 à la SAS L.S HOLDING, la SAS L.S HOLDING devient associé unique. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7500 euros), divisé en cinq cents (500) parts de quinze euros (15 euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500, attribuées en totalité à la Société L.S HOLDING.»

Le reste de l'article demeure sans changement.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
L.S HOLDING
*Delphine ABELLAN DURAN*

